

# Eau et coopération internationale



Les dispositions de la loi du 9 février 2005 dite loi "Oudin Santini" (relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement) offrent à l'agence de l'eau Rhin-Meuse la possibilité de mener des actions de coopération internationale et d'apporter des aides techniques et financières aux collectivités et aux associations du bassin Rhin-Meuse.

En 2015, l'agence de l'eau a soutenu une quarantaine de projets de solidarité pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées et consacré 1,6 M€ à des actions pour l'eau en Afrique, à Madagascar, en Haïti, en Asie du sud-est...

INTERVENTION	PAYS D'INTERVENTION	OBSERVATIONS	FORME ET TAUX D'AIDES
<p><b>Les actions de solidarité</b> consistent à apporter à une population un ensemble de connaissances et moyens dont elle est démunie et à les mettre en œuvre avec sa participation active. Elles comprennent la formation permettant la prise en charge par la population bénéficiaire du fonctionnement et de l'entretien des installations créées. Ces actions concernent l'alimentation en eau potable, l'assainissement et les cultures vivrières.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ les pays d'Afrique</li> <li>■ les pays de l'Océan indien</li> <li>■ les pays du Moyen-Orient</li> <li>■ les pays définis comme les moins avancés par l'organisation des Nations Unies</li> <li>■ les pays en dessous du seuil de pauvreté défini par l'ONU</li> <li>■ de façon exceptionnelle les populations touchées par des catastrophes d'origine naturelle et humaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ participation d'une collectivité du bassin d'au moins 5%</li> <li>■ participation locale d'au moins 5%</li> <li>■ nécessité d'avoir un relais sur place</li> <li>■ soutien financier par une collectivité ou une association dont le champs est situé dans le bassin Rhin-Meuse</li> </ul>	<p><b>50% ou 80%*</b> de subvention maximum avec un montant plafond de <b>50 000 €</b></p> <p><i>(sauf cas particulier)</i></p>
<p><b>Les actions de coopération institutionnelle</b> visent à mettre en place ou à développer des instruments de coopération entre organismes de différents pays en vue de réalisations physiques ou en vue de transferts d'expériences ou d'échanges technologiques ou tout autre type de relations bénéfiques pour les parties concernées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ les pays futurs membres ou voisins de l'Union européenne</li> <li>■ les pays d'Afrique et du Moyen-Orient</li> <li>■ les pays émergents d'Asie et d'Amérique latine</li> </ul>		<p><i>* Dans le cas où le projet se situe dans une zone où un comité de bassin est mis en place par l'agence de l'eau ou si une collectivité du bassin porte le projet.</i></p>

**contact**

**Christian Szacowny**  
 Délégué aux  
 Relations Institutionnelles

**christian.szacowny@eau-rhin-meuse.fr**  
 tél. 03 87 34 47 49

Agence de l'eau Rhin-Meuse  
 Rozérieulles - BP 30019  
 57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85  
 agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité  
 de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :  
**www.eau-rhin-meuse.fr**

